

Liberté Égalité Fraternité Préfecture de la Moselle

Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau de l'aménagement du territoire Affaire suivie par : Thierry GILLET

Tél: 03 87 34 84 27

#### ARRÊTÉ

SGARE - 2020 n° 235 en date du \_ 7 JUIL. 2020

portant attribution de subvention dans le cadre de la DSIL 2020

Dotation de soutien à l'investissement public local Grandes priorités

Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales

Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119) Ministère : de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Code Activité : 0119010101A7 Centre financier : 0119-C001-DR67 Domaine Fonctionnel : 0119-01-07

Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département

du Bas-Rhin

\*\*\*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42, L. 1111-11 et R. 2334-39,

Préfecture de la région Grand Est

Tél: 03 88 21 67 68

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

**VU** la circulaire de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre chargé des collectivités territoriales du 14 janvier 2020 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation interfonds du 19 juin 2020,

**SUR proposition** de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### ARRÊTE:

## Article 1 - Objet

Une subvention de la dotation de soutien à l'investissement public local est accordée aux bénéficiaires et pour les projets listés en annexe du présent arrêté.

#### Article 2 - Montant de l'aide de l'État

La participation de l'État à la réalisation de ces actions est fixée en annexe, pour un montant global de 2 987 595 €.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

#### Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

- une avance représentant de 5 % à 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif,
- des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements,
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Seules les dépenses réalisées après la date de réception de dossier seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

## Article 4 - Délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose, pour commencer l'exécution du projet, d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Il s'engage à informer le service instructeur de département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande du bénéficiaire avant expiration des délais.

### Article 5 - Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le bénéficiaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

L'État se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

# Article 6 - Modification du projet, non-exécution et reversement

Toute modification importante, matérielle ou financière, de l'opération est soumise à autorisation préalable de la Préfète de région et doit faire l'objet d'une décision de modification du présent arrêté portant attribution de la subvention.

En application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il sera établi un ordre de reversement.

Dans le cas de la non-exécution dans les délais prévus, où d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, la Préfète de région, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme bénéficiaire, peut décider l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par l'État à la demande du bénéficiaire.

#### Article 7 - Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'État à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la région.

## Article 8 - Évaluation

Le bénéficiaire devra faciliter à la Préfète de région ou à tout autre organisme qu'elle aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

### **Article 9- Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention.

Fait à Strasbourg, le 57 JUIL, 2020

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Comité régional de programmation interfonds du 19 juin 2020 — région Grand Est
Annexe à l'arrêté SGARE-2020 n23 fu — 7 JUIL, 2020

numéro de dossier	Code INSEE dép.	bénéficiaire (Commune, EPCI o autre)	bénéficiaire (Commune, EPCI ou <mark>Nature du projet – thématique (GPT) ou axe du contrat autre)</mark>	titre de l'opération	Montant subvention DSIL valorisė GPI "Transport"	Montant subvention DSIL valorisé GPI "Rénovation thermique"	Coût total éligible (HT)	Montant de subvention DSIL 2020 attribué
57_GPT_001	57	CA Forbach-Porte de France	1.11 GPT – Rénovation thermique	Rénovation thermique de la piscine olympique (remplacement des huisseries extérieures)	∌ 0	260 962 €	869 873 €	260 962 €
57_GPT_002	22	BARONVILLE	1.2 GPT – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Sécurisation à proximité des écoles maternelle et primaire	∌ 0	90	96 574 €	28 972 €
57_GPT_003	22	MORSBACH	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Mise en place de bandes cyclables, rue Nationale – Tranche 3	55 552 €	90	138 879 €	55 552 €
57_GPT_004	22	METZ MÉTROPOLE	1.2 GPT – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Mise en accessibilité de 64 antèts du réseau Le Met' sur 14 communes	197 248 €	90	857 600 €	197 248 €
57_GPT_005	22	METZ MÉTROPOLE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Création d'un parking-relais rue du Faubourg à Metz (Quartier Magny)	100 277 €	€	334 258 €	100 277 €
57_GPT_006	57	CC Pays Ome Moselle	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Création d'une liaison douce entre Rombas et Amnéville	246 710 €	90	1 233 552 €	246 710 €
57_GPT_007	22	LAQUENEXY	1.7 GPT - Établissements scolaires	Construction d'un périscolaire dans le cadre de la création d'un nouveau groupe scolaire	€0	90	1 302 538 €	260 508 €
57_GPT_008	57	MARANGE-SILVANGE	1.7 GPT - Établissements scolaires	Construction d'une cantine scolaire	<b>9</b> 0	90	1 294 666 €	258 933 €
57_GPT_009	57	METZ	1.2 GPT – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Mise en accessibilité de l'école matemelle Les Isles	90	90	98 360 €	29 508 €
57_GPT_010	22	METZ	1.11 GPT – Rénovation thermique	Rénovation thermique du Centre Technique de Propreté Urbaine	90	209 280 €	€97 600 €	209 280 €
57_GPT_011	22	MONTIGNY-LÈS-METZ	1.7 GPT - Établissements scolaires	Gréation d'un restaurant scolaire dans l'anoien ESAT	<b>9</b> 0	68 149 €	1 472 546 €	294 509 €
57_GPT_012	57	IMLING	1.4 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement	Construction de logements pour les seniors	90	90	703 133 €	175 783 €
57_GPT_013	22	ETTING	1.11 GPT – Rénovation thermique	Rénovation thermique du foyer socio-éducatif et de la mairie	90	99 820 €	249 550 €	99 820 €
57_GPT_014	22	PUTTELANGE-AUX-LACS	1.2 GPT – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Installation d'un ascenseur à la mairle	<b>3</b> 0	90	66 503 €	19 951 €
57_GPT_015	57	CA Portes de France – Thionville	1.11 GPT – Rénovation thermique	Amélioration de l'efficacité énergétique du centre aquatique communautaire	90€	102 000 €	340 000 €	102 000 €
57_GPT_016	22	CA Portes de France – Thionville	1.2 GPT – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thionville	€	90	364 215 €	72 843 €
57_GPT_017	22	CA Portes de France – Thionville	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Création d'une piste cyclable entre Fontoy et Knutange (rue du Haut Pont)	12 115 €	90	60 575 G	12 115 €
57_GPT_018	57	CA du VAL de FENSCH	1.3 GPT - Dévoloppement d'infrastructures en faveur de la moibilité	Aménagement piste cydable – Boucle verte et bleue – Liaison Knutange – Algrange	44 470 €	0 €	222 350 €	44 470 €
57_GPT_019	57	RICHEMONT	1.7 GPT - Établissements scolaires	Construction d'une salle multi-activirés (périscolaire)	90	90	1 017 124 €	170 601 €
57_GPT_020	57	SERÉMANGE-ERZANGE	1.6 GPT - Habergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	Réhabilitation et extension du centre socio-culturel « Imagine »	90	69 511 €	1 390 213 €	347 553 €
				Total GP Préfecture 57	656 372 €	809 722 €		2 987 595 €